

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE809

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 11

A l'alinéa 21, substituer aux mots:

"à l'article L. 153-1",

les mots:

"au chapitre III du Titre V du Livre 1er".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.